



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Chasse à la tendelle

Question écrite n° 18476

### Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la chasse à la tendelle. La pratique de la chasse à la tendelle, utilisée pour capturer des grives dans certains départements tels que l'Aveyron et la Lozère, représente une tradition significative. Cependant, cette méthode a été mise en cause par des décisions administratives récentes, en raison de son caractère non sélectif, pouvant porter atteinte à la biodiversité conformément aux directives européennes sur la protection des oiseaux. La décision du Conseil d'État n° 458522 du 20 décembre 2023, suite à la requête de l'association One Voice, d'ordonner l'abrogation de l'arrêté autorisant cette pratique, soulève des préoccupations importantes pour les communautés locales quant à la préservation de leurs traditions tout en respectant les normes environnementales actuelles. Il lui demande en conséquence s'il compte soutenir, par la voie réglementaire, les communautés rurales qui valorisent la chasse à la tendelle, empreinte de culture et de patrimoine local faisant la richesse et la diversité du pays.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18476

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** Agriculture et souveraineté alimentaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juin 2024](#), page 4612

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)